

LE PETIT LIVRE DE LA GESTION FINANCIÈRE · CHAPITRE 1.1 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

Liquidité et structure du bilan

Analyse financière · CO art. 959a Une entreprise ne fait presque jamais faillite parce qu'elle perd de l'argent sur le papier, mais parce qu'elle ne peut plus payer. Les ratios de liquidité et de structure mesurent ce risque à partir du bilan.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- **Liquidité 1** : liquidités ÷ dettes à court terme.
- **Liquidité 2** : (liquidités + créances) ÷ dettes à court terme ; repère usuel : **100 %** au moins.
- **Liquidité 3** : (liquidités + créances + stocks) ÷ dettes à court terme ; repère : **150 %** au moins.
- **Taux de fonds propres** : fonds propres ÷ total du bilan ; une PME vise souvent 30 à 50 %.

100 %
liquidité 2, repère

150 %
liquidité 3, repère

30 à 50 %
fonds propres d'une PME

12 mois
court terme

2 La base légale, article par article

- La loi n'impose aucun ratio ; elle exige un bilan structuré qui permet de les calculer : actif par liquidité, passif par exigibilité (art. 959a).
- La limite entre court et long terme est de douze mois (art. 960d al. 2 pour l'actif immobilisé ; même logique pour les dettes).
- Le conseil d'administration surveille la solvabilité et agit dès qu'elle est menacée (art. 725) : les ratios sont son tableau de bord.
- Les banques fixent souvent des ratios minimaux dans leurs contrats de crédit (« covenants »).

3 Les règles, cas par cas

Situation	Règle	Article
Liquidité 2 de 85 %	Les dettes proches ne sont pas couvertes sans vendre le stock	pratique
Liquidité 3 de 300 %	Beaucoup de stock ou de créances : argent immobilisé	pratique
Fonds propres de 15 %	Endettement élevé, crédit plus difficile	pratique
Couverture des immobilisations 2	(fonds propres + dettes à long terme) ÷ immobilisations, 100 % au moins	règle d'or du financement
Délai clients	créances ÷ chiffre d'affaires × 360	pratique
Délai fournisseurs	dettes fournisseurs ÷ achats × 360	pratique
Solvabilité menacée	Le conseil d'administration doit agir	art. 725

4 La méthode, dans l'ordre

1. Reclasser le bilan : court et long terme.
2. Calculer les trois liquidités.
3. Calculer le taux de fonds propres.
4. Comparer à la branche et à l'an passé.
5. Décider : encaisser, déstocker, refinancer.

> **« On ne meurt pas de pertes, on meurt de manque de liquidités. »**

6 Les pièges

Les ratios se calculent au jour de la clôture : un bilan au 31 décembre, après l'encaissement des fêtes et avant le paiement du 13e salaire, peut paraître bien meilleur que la réalité de l'année.

7 Le cas type du chapitre

Le bilan de Boulangerie Rochat SA. Liquidités 30 000 ; créances 90 000 ; stocks 140 000 ; dettes à court terme 160 000 ; fonds propres 210 000 ; total du bilan 700 000.

a. Calculez les liquidités 1, 2 et 3.
b. Calculez le taux de fonds propres.
c. Que conseillez-vous ?

Corrigé en fin de fiche.

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? La liquidité 2 compare liquidités et créances aux dettes à court terme.
2. Vrai ou faux ? La loi impose une liquidité 2 d'au moins 100 %.
3. Vrai ou faux ? Un stock élevé améliore la liquidité 3.
4. Vrai ou faux ? Les immobilisations devraient être financées par des capitaux à long terme.
5. Cas express : Liquidités 20 000, créances 60 000, dettes à court terme 100 000. Liquidité 2 ?
6. Résolvez le cas type de la section 7, « Le bilan de Boulangerie Rochat SA », questions a à c.
7. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Vrai : Définition usuelle.

2. Faux : Repère de pratique, aucune norme légale.

3. Vrai : Il entre au numérateur.

4. Vrai : Règle d'or du financement.

5. 80 %. (20 000 + 60 000) ÷ 100 000.

6.

Ratio	Calcul	Résultat
Liquidité 1	30 000 ÷ 160 000	18,8 %
Liquidité 2	120 000 ÷ 160 000	75 %
Liquidité 3	260 000 ÷ 160 000	162,5 %
Fonds propres	210 000 ÷ 700 000	30 %

La liquidité 2 est trop basse : les dettes des prochains mois dépendent de la vente du stock. Pistes : encaisser plus vite (relances, acomptes), réduire le stock, négocier une limite de crédit ou transformer une dette à court terme en prêt à long terme.

7. 1) Reclasser le bilan : court et long terme. ; 2) Calculer les trois liquidités. ; 3) Calculer le taux de fonds propres. ; 4) Comparer à la branche et à l'an passé. ; 5) Décider : encaisser, déstocker, refinancer. Base : CO art. 725, 959a, 960d ; usages de l'analyse financière.